

Le Conseiller administratif
Finances, Sécurité et Administration
Dossier traité par :
P. Lipawsky 022 899 10 35
p.lipawsky@veyrier.ch
Réf. 310.25.003

Association des intérêts de Vessy
M. Max Müller, Président
M. Charles Lassauce, Vice-président
Case postale 23
1234 Vessy

Veyrier, le 20 décembre 2022

Nuisances sur le domaine public – éclairage au Grand-Donzel

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-président,

Votre courrier du 8 décembre courant, accompagné de son annexe, nous est bien parvenu. Il a retenu toute notre attention, notamment dans le contexte médiatique qui a entouré cette problématique liée à l'éclairage des terrains de football du centre sportif du Grand-Donzel.

Notre réponse du 14 novembre, qui faisait suite à votre courrier du 28 septembre 2022, contenait effectivement des imprécisions qui ont fait l'objet de sérieuses mises à jour avec nos services communaux et le FC Veyrier-Sports, utilisateur des infrastructures communales. Monsieur le Maire, Christian Robert, est d'ailleurs intervenu lors de la dernière séance publique du Conseil municipal pour apporter des précisions supplémentaires quant aux nouvelles directives mises en place pour cet éclairage, faisant également suite à l'instauration d'une procédure plus stricte entre l'administration et le FC Veyrier-Sports. Cette procédure sera techniquement finalisée début 2023 par l'installation d'interrupteurs ségrégués par terrain, permettant l'extinction des lumières bien avant le déclenchement automatique de la minuterie à 22h15, horaire de fin fixé en accord avec le FC Veyrier-Sports. Nous espérons vivement que cette procédure sera appliquée sans faille dès la reprise des entraînements en 2023.

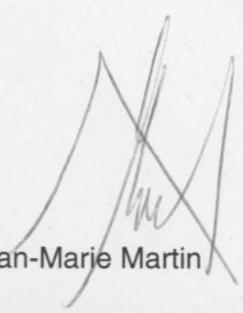
Votre courrier comportait également une section en rapport avec le règlement communal et le « couvre-feu » de 22h00 qui y est mentionné. Loin de nous la volonté de vouloir y déroger et des panneaux bien lisibles seront bientôt installés, du même format que ceux qui ont été placés aux entrées des différents bâtiments scolaires de la commune.

Néanmoins, ce règlement des espaces publics du 28 juin 2022 décrit dans le chapitre II des réglementations particulières, dont celle de l'article 11 concernant les stades et terrains de sports. L'alinéa 3 mentionne clairement que la responsabilité de fixer les conditions d'utilisation de ces terrains appartient au Conseil administratif. C'est donc en connaissance de cause que le Conseil administratif a autorisé la fin de l'éclairage à 22h15, et qu'il a également validé la possibilité de déroger à cet horaire d'extinction dans des situations exceptionnelles comme un match officiel de coupe pouvant se terminer à 23h00 ou encore une manifestation communale qui nécessiterait l'éclairage continu pendant la soirée pour des raisons évidentes de sécurité.

Nous regrettons que, lors de notre réunion le 28 novembre dernier en mairie et en présence du Conseil administratif *in corpore*, cette problématique de l'éclairage n'ait pas été abordée et que vous ayez préféré réserver la primeur de votre tableau de relevé d'heures aux médias, l'interview de notre maire, sollicité par le journaliste le 1^{er} décembre, ayant eu lieu le mercredi 7.

Toutefois, nous vous confirmons que l'administration communale et les services concernés vont apporter toute l'attention nécessaire à faire respecter les divers points cités ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, nos salutations distinguées.



Jean-Marie Martin